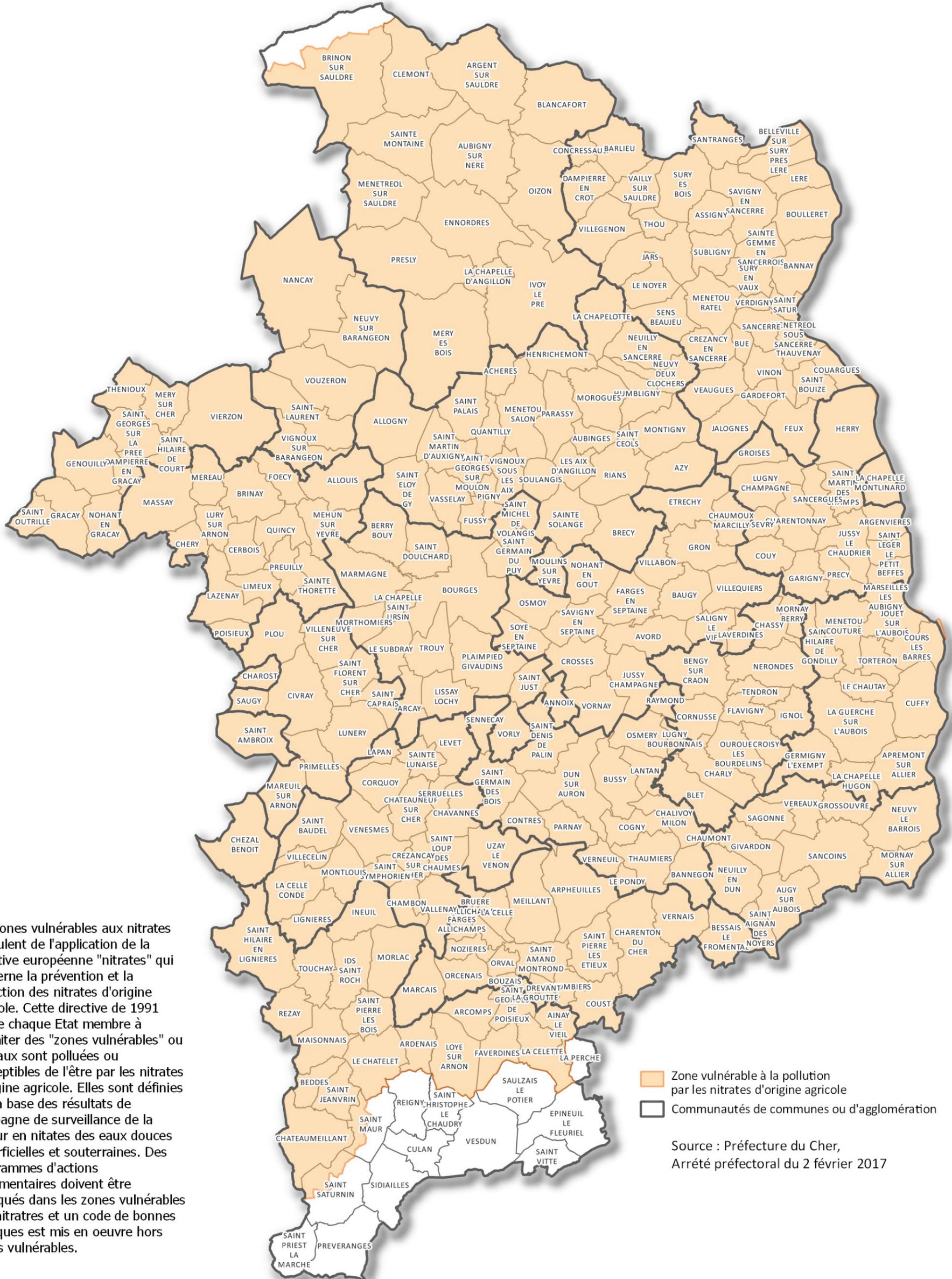


Département du cher

Territoires classés en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole



Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive européenne "nitrates" qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque Etat membre à délimiter des "zones vulnérables" où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates et un code de bonnes pratiques est mis en oeuvre hors zones vulnérables.

- Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Communautés de communes ou d'agglomération

Source : Préfecture du Cher,
Arrêté préfectoral du 2 février 2017

0 5 10 15 km